

## LE CERTIFICAT D'HEREDITE

### LA MAIRIE NE DÉLIVRE PAS DE CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

*Le certificat d'hérédité établit la liste des héritiers, suite à un décès, pour leur permettre de percevoir des créances auprès des collectivités et établissements publics.*

*La délivrance des certificats d'hérédité par le maire n'est fondée sur aucun texte ; elle est issue de la pratique administrative. En conséquence, le maire n'est jamais tenu de délivrer un tel document.*

*La législation en matière de succession est vaste et complexe. Par ailleurs, la mairie rencontre des difficultés grandissantes pour réunir les pièces et les informations qui permettent d'établir ces certificats et n'ont pas toutes les compétences juridiques qui s'imposent.*

*Dans ces conditions et afin d'éviter toute ambiguïté, les services de la Ville de Cazères-sur-Garonne ne délivrent pas de certificat d'hérédité.*

*Dans tous les cas, les demandeurs sont invités à recourir à un notaire, seul professionnel compétent en la matière.*